



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-135

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 47

votants : 59 dont 12 pouvoirs

Etaients présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique CHAMBENOIT à Anna CONTANT, Carole CRESSON-GIRAUD à Crescent MARAULT, Mathieu DEBAIN à Nicolas BRIOLLAND, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU à Emilie LAFORGE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Arminda GUIBLAIN à Daniel CRENE, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS.

Absents non représentés : Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Olivier FELIX.

Secrétaire de séance : Marie-Ange BAULU.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente et devenir ainsi propriétaire du bien en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visant par exemple à : (Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants)

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations ci-dessus
- etc...

(liste complète fixée par le code de l'urbanisme).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU de la commune d'Escamps ;
- De charger le Président d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 
ID : 089-200067114-20220630-2022_135-DE

Affiché le : 06.07.22